**CLARIFICATIONS**

**Intitulé du marché : « structuration des filières agricoles prioritaires »**

**Référence du marché : BFA23004-10038**

Veuillez noter que le pouvoir adjudicateur ne répondra plus à aucune autre question, comme prévu au point 3.3 « Informations ». Pour rappel, les offres doivent parvenir **avant** **la date limite et à l’adresse indiquées** aux point 3.4 « Soumission des offres » du cahier spécial des charges. **Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Question** | **Réponse** |
| 1. | Quel est le budget estimatif du marché ? | Le budget estimatif de 450 000 Euro HTVA  Un addendum est publié sur le site Enabel (<https://www.enabel.be/public-procurement>) |
| 2. | Les documents requis au Droit d’accès sont-ils applicables pour les soumissionnaires internationaux ? | Par le dépôt de son offre accompagnée du document unique de marché européen (**DUME**), le soumissionnaire déclare officiellement sur l’honneur :  1° qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;  2° qu’il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché ;  Les documents requis sont applicables à tous les soumissionnaires sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite ;  *NB : Cf point 3.4.7.1* *« Motifs exclusion » du cahier spécial des charges* |
| 3. | Le certificat de non faillite est-il applicable pour les entités internationales ? | Oui  Afin de permettre la vérification des motifs d’exclusion, le soumissionnaire joindra à son offre **le document attestant que le soumissionnaire n’est pas en situation de faillite,** sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement le document ou l’information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite.  *NB : Cf point 3.4.7.1 « Motifs exclusion » du cahier spécial des charges*  Cf formulaire DUME |
| 4. | Le Certificat de non faillite est-il applicable aux ONG’s ? | Afin de permettre la vérification des motifs d’exclusion, le soumissionnaire joindra à son offre **le document attestant que le soumissionnaire n’est pas en situation de faillite,** sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement le document ou l’information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite.  Par exemple : l’attestation de non-engagement  *NB : Cf point 3.4.7.1 « Motifs exclusion » du cahier spécial des charges*  Cf formulaire DUME |
| 5. | Les instituts de recherche sont-ils éligibles pour ce marché ? | Oui, si toutefois ils répondent aux critères de sélection (capacité économique et financière, capacité technique)  *NB : cf 3.4.7 « Sélection des soumissionnaires » du cahier spécial des charges* |
| 6. | Casier judiciaire pour l’organisation ou pour un individu ? | Afin de permettre la vérification des motifs d’exclusion, le soumissionnaire joindra à son offre **un extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n’existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales |
| 7. | Chaque membre d’un consortium doit-il fournir un casier judiciaire ? | Le casier judiciaire du chef de file suffira.  Veillez toutefois à ce que les autres parties concernées fournissent un formulaire DUME distinct |
| 8. | Est-il possible d’aller en consortium ? | Oui  Joindre l’acte de constitution de groupement (le cas échéant).  Veillez toutefois à ce que les autres parties concernées fournissent un formulaire DUME distinct |
| 9. | Caution à déposer ? Libération ? Pour la caution, comment se passe la récupération ? | Pas de caution à déposer à la phase de passation mais un cautionnement est requis de l’entité attributaire du marché  Le cautionnement est libérable aux conditions suivantes :  1. en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement  2. en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n’est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.  *NB : Cf.4.6 « Cautionnement » du cahier spécial des charges* |
| 10. | Est-ce qu’un bureau qui n’est pas au Burkina Faso peut soumissionner avec des experts burkinabè ? Et sinon, peut-on aller en consortium avec une organisation internationale en lead et des organisations burkinabè comme membres ? Quels sont les documents requis ? | Le présent marché public est ouvert à tout soumissionnaire qualifié répondant aux critères de sélection.  En cas de consortium, les entités devront définir un chef de file.  Joindre l’acte de constitution de groupement (le cas échéant).  *NB : cf 3.4.7 « Sélection des soumissionnaires » du cahier spécial des charges* |
| 11. | En cas de Consortium, à quoi s’applique le chiffre d’affaires pour des ONG à but non lucratif ? | En cas d’**association momentanée**, le soumissionnaire doit joindre à son offre le tableau « Données financières » et les états financiers ci-dessus pour tous les membres de l’association.  *NB : Cf 6.7 « Etats financiers » du cahier spécial des charges* |
| 12. | En cas de groupement, est-ce que l’attestation de non faillite est applicable à tous les membres ? | Celle du chef de file suffira  Veillez toutefois à ce que les autres parties concernées fournissent un formulaire DUME distinct |
| 13. | En cas de consortium les membres du groupement doivent-ils tous soumettre tous les documents requis ou juste le chef de file ? | Les documents requis du chef de file suffiront suivant les instructions du cahier spécial des charges.  Veillez toutefois à ce que les autres parties concernées fournissent un formulaire DUME distinct |
| 14. | En cas de groupement, à quoi s’applique le CA cumulé et les 3 expériences – est-ce par organisation ou global pour le groupement ? | Un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir la capacité technique, économique et financière des membres de cette association momentanée.  *NB : cf 3.4.7 « Sélection des soumissionnaires » du cahier spécial des charges*  *Cf 6.7 « Etats financiers » du cahier spécial des charges*  Veillez toutefois à ce que les autres parties concernées fournissent un formulaire DUME distinct |
| 15. | * Pouvez-vous préciser pourquoi Enabel a opté pour un marché de service et non-pour un appel à propositions | La modalité marché de services a été choisie plutôt qu’un appel à proposition (subside) pour différentes raisons :   * Type de soumissionnaires : Ouverture de l’appel à des structures qui font du profit, de type bureaux d’étude ; en effet, nous avons été approchés à plusieurs reprises par des entreprises qui proposaient des services de structuration des filières agricoles qui semblaient intéressants mais qui ne pouvaient pas se positionner sur des subsides ; or un marché n’exclut pas les structures « sans but lucratif » ; cette modalité permet donc d’ouvrir au maximum cet appel ; * Logique de marché : accompagner des coopératives et entreprises à développer un modèle économique en étant soi-même dans une logique de « prestation de services » est plus cohérent avec l’objectif poursuivi par cette action. * Logique de « résultats » / livrables plutôt que de moyens / processus et responsabilisation du prestataire quant à son offre : on évalue la livraison effective des livrables avant chaque décaissement ; * Cela réduit la charge administrative (contrôle des pièces justificatives, reporting financier, etc.). |
| 16. | Les ONGs sont-elles donc exclues de ce processus de passation de marché ? | Les ONGs ne sont pas exclues de ce processus de passation de marché. Au contraire, elles y sont encouragées. Cela permet simplement d’ouvrir les possibilités, y compris au niveau des partenariats. |
| 17. | Est ce que des projets financés par la DGD, la direction genérale du developpement belge, peuvent servir de justification pour la capacité de gestion de fonds et d'expériences ? | Bien entendu, ce qui compte c’est la nature des projets financés et non la source de financement. Qu’il s’agisse de marchés publics ou de subsides, ces références sont valables si elles permettent de démontrer la capacité technique du soumissionnaire. |
|  | **Questions Techniques** | |
| 18. | Y a-t-il une limite en nombre de pages pour la proposition ? Et un canevas ? | Il n y’a pas de nombre de pages limitées pour la proposition ni de canevas fourni mais des orientations dans le CSC. Veillez cependant à la concision et la lisibilité. |
| 19. | Le budget global est pour tous les postes ? | Oui, le budget global comprend tous les postes (opérations, services, fonctionnement, etc.). |
| 20. | Est-ce que les interventions des experts sur les activités tombent dans les coûts opérationnels ? | Les interventions des experts principaux ne doivent pas être considérés dans les coûts opérationnels. |
| 21. | 5 rapports au démarrage qui conditionnent le 1er décaissement ? | Dans le CSC, les tranches sont clairement définies en fonction des livrables à fournir par tranche. Confère pages 31-32 du CSC |
| 22. | Y a-t-il des critères d’évaluation de l’opérateur par campagne ou par année ? | Non, l’évaluation de l’opérateur n’est pas faite par campagne agricole mais sur l’ensemble de la proposition technique (voir 3.4.7.4 Critères d’attribution, p.19 à 22), dont le calendrier d’activités. La proposition d’action qui prévoit des actions pertinentes et réalistes à mener au cours de la campagne agricole 2024 contient une valeur ajoutée. |
| 23. | Est-ce que le budget est alloué par poste ? | Oui, le budget est alloué par poste (voir formulaire 6.3 Offre financière, p.54-55). Cela permettra d’apprécier le rapport coût-efficacité. |
| 24. | Quelle est la répartition du budget ? | Il n’y a pas de répartition préétablie. L‘équilibrage du budget entre les différents postes budgétaires sera apprécié, la cohérence entre l’offre financière et l’offre technique. L’orientation donnée est de 70%-30% (voir question 25). |
| 25. | Budget: clarifier 70%/30% (voir Teams) | 70% du budget doivent être affectés aux activités orientées vers les bénéficiaires afin de parvenir à un meilleur impact et 30% du budget pour la gestion. |
| 26. | Il s’agit d’une continuité du programme 2018-2023, y a-t-il les leçons apprises incluses et est-ce que cela peut être partagé avec nous ? | Il s’agit d’une continuité au niveau du Centre-Est et au plan sectoriel, mais aussi un passage à l’échelle de certaines zones (exemple dans la province du Ganzourgou) qui n’avaient pas été prises en compte dans le précédent programme. Un catalogue des réalisations de l’intervention entrepreneuriat est disponible et peut être partagé, par mail. La capitalisation de l’intervention peut être consultée sur le lien suivant : <https://www.inter-reseaux.org/publication/bulletin-de-veille-thematique-n477-l-entrepreneuriat-inclusif-et-durable/> |
| 27. | Peut-on avoir de plus amples informations sur les aménagements prévus et le budget ? | Les aménagements hydro-agricoles prévus concernent une autre action dont le budget n’est pas inclus dans ce présent marché. C’est une action à part entière, mais qui nécessitera une forte synergie/complémentarité car ces aménagements prennent en compte les filières riz et maraîchage. |
| 28. | Peut-on comprendre davantage la collaboration avec le Centr’Innov ? | Le Centr’Innov, basé à Tenkodogo, intervient dans l’innovation, le coaching entrepreneurial, la digitalisation, les technologies agricoles, l’économie verte, etc. Il est essentiel d’en tenir compte pour que les actions menées soient complémentaires et non des « doublons ». Par exemple, pour l’accès aux technologies des coopératives accompagnées. |
| 29. | Est-ce qu’un même expert peut être mobilisé par plusieurs structures ? | Non  En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que les experts principaux sont disponibles pendant toute la période de mise en œuvre des tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie  *NB : cf 6.10 « Déclaration d'exclusivité et de disponibilité s » du cahier spécial des charges* |
| 30. | Il y a une confusion entre les objectifs spécifiques et les résultats ? | Les 6 résultats et objectifs sont définis ; cependant, ce sont des orientations, le soumissionnaire peut reformuler les objectifs et résultats selon sa méthodologie, à condition d’en garder l’essence. Les livrables sont des conditions sine qua none pour permettre le paiement des tranches. |
| 31. | Pour le partenariat avec l’INERA, quelles sont les activités conduites par l’INERA ? | Avec l’INERA, il est prévu entre autres :  Identifier les besoins des producteurs en matière de semences ;  Promouvoir les pratiques agroécologiques liées à l'utilisation de semences de qualité /améliorées ;  Renforcer l’autonomie semencière des producteurs à travers le renforcement des capacités techniques  Améliorer l’accès aux variétés améliorées (multiplication des semences y compris traditionnelles, production de semences de variétés améliorées)  Renforcer la maitrise de l’utilisation des semences améliorées à haut rendement (Agroécologie, semences communautaires, etc.) |
| 32. | Est-ce que les interventions des experts sur les activités tombent dans les coûts opérationnels ? | Confère question n°20 déjà répondue plus haut |
| **Autres questions mail** | | |
| 33. | A page 45, on lit : "Listes des Coopératives et entreprises accompagnées : Au moins 80 coopératives / entreprises accompagnées, et au moins 2 500 membres". Du coup, est-ce que le projet doit viser l'accompagnement de 80 coopératives dans le Centre-Est ? | Oui, 80 coopératives avec environ 2500 membres, dans la zone d’intervention (10 communes du Centre-Est et Province du Ganzourgou) |
| 34. | Comme cible, est-ce qu'on doit considérer de toucher, avec notre seul projet, les 2.000 Exploitant.es agricoles des chaînes de valeur actifs dans les CEP (champs écoles paysans) ainsi que les 3.000 Membres de coopératives et entreprises agricoles accompagnés y compris les femmes, les jeunes et les PDI ? | Non, c’est global, votre cible spécifique est citée ci-dessus. Les champs école paysans seront mis en place par ailleurs. |
| 35. | Pour les expériences passées, est-ce que les ONG également doivent soumettre l'attestation de bonne fin ? Ou bien il suffit le rapport final ? | Pour chacun des marchés énumérés, le soumissionnaire doit fournir dans son offre les certificats de bonne exécution (sans réserve majeure) et toute pièce justificative (contrats, factures, etc.) approuvée par l'entité qui a attribué le marché / le client. |
| 36. | Les RH indiquées doivent-elles être toutes nationales ou bien peuvent être aussi expatriées ? | Il peut y avoir des expatrié.es mais attention aux aspects d’accès (sécurité) et aux couts que cela engendre, ainsi que la connaissance du contexte et des langues nationales pour les activités terrain. |
| 37. | Dans le cas où le demandeur est une ONG, dans l'impossibilité d'obtenir des pièces justificatives (contrats, factures, etc.) prouvant la référence, quels documents l'ONG pourrait-elle fournir ? | Possibilité de fournir toute pièce justificative approuvée par l'entité qui a attribué le marché / le client  *NB : cf 6.6 « Liste des services similaires »* |
| 38. | En tant que ONG nous sommes habilités à postuler pour les marchés publics ? | Vérifier si le statut de votre entité autorise la participation aux marchés publics, ainsi que les implications fiscales.  Pour Enabel, les ONG sont éligibles. |
| 39. | * Est-il envisageable de proposer des interventions perlées pour les experts clés, qui pourraient éventuellement être appuyés par des ressources humaines qui interviendraient de manière plus continue sur le terrain ? * Aussi, concernant le fait que 70% du budget devrait être consacré aux actions orientées vers les bénéficiaires et 30% aux frais de personnel, dans quelle catégorie devrions-nous inscrire, par exemple, le budget correspondant au nombre de jours des experts dédiés à la formation / à l'accompagnement / au coaching etc. des entreprises et coopératives ? qui sont des actions opérationnelles mais qui vont principalement nécessiter une bonne part de ressources humaines pour être mises en œuvre | * Si nous avons mis en homme/mois, c’est parce que nous envisageons que l’équipe des 4 experts principaux soit l’équipe terrain qui intervient de façon continue, ce sont leurs CV que nous souhaitons noter. Il n’y aucun problème pour des expertises perlées en appui, mais ce ne seront dès lors pas les experts principaux * Le budget lié à la mobilisation des 4 experts principaux est dans la catégorie « personnel ». Pour les autres appuis, libre à vous de les mettre en « personnel » ou plutôt au sein des activités si c’est ponctuel tel que suggéré par la question. |
| 40. | Vous avez indiqué au niveau du formulaire que les Coûts Opérationnels : Actions orientées vers les bénéficiaires - 70% du budget Cf. Point 5.4 Résultats attendus. Cependant, nous ne trouvons pas de point 5 ni 5.4 dans le cahier de charge. | Se référer au point 5 du CSC « Termes de référence » et page 37 au sein de ce point 5 « 4. Résultats attendus » |
| 41 | En plus d’après notre lecture du cahier de charge, nous estimons que le budget max alloué de 450000 Euros devrait être le même pour Total 1 et Total 2 mais ce budget peut être proposé de 2 manières (Total 1 en fonction des frais du personnel, de gestion et de fonctionnement) ou bien être proposé en fonction des résultats à atteindre avec des forfaits par résultat (Total 2). Formulaire joint.  Pourriez-vous SVP préciser quel serait le total 1 | Montant total maximum disponible : 450.000 euros, tout inclus.  Nous demandons de limiter les frais de personnel, gestion, fonctionnement à maximum 30% de ce montant total. Il s’agit des frais pour les 4 experts clés et des frais de gestion transversaux. Tout le reste correspond aux frais opérationnels dès lors qu’ils sont directement liés à l’atteinte d’un des résultats  Total 1 = Total A + Total B de la rubrique 1. Frais de personnel et de gestion |
| 42 | Une question par rapport aux hommes mois requis pour chaque expert, est-ce qu’il serait une intervention à pleine temps à raison de 20 à 22 HJ par mois ou bien pourrions-nous proposer des interventions à temps partiel (10 à 15 jours par mois) ? | Pour la conduite de la mission, le soumissionnaire retenu travaillera en étroite collaboration avec le spécialiste en chaîne de valeurs agricoles d’Enabel. Le soumissionnaire mettra en place les ressources humaines nécessaires pour la réalisation de la mission  **NB :** Outre l’expert principal 1 (Chef de mission), les autres experts principaux ne seront pas mobilisés à plein temps durant la mise en oeuvre de la mission. Chaque expert sera mobilisé en fonction des planifications des interventions pour les activités de terrain en étroite collaboration avec le spécialiste en chaîne de valeurs agricoles d’Enabel.  La composition de cette équipe est laissée à l'appréciation du soumissionnaire qui devra toutefois mobilise  Cf. Corrigendum au point 11.2. Mobilisation des experts |
| 43 | 1/ Il est indiqué que la durée du projet est de 32 mois. Or, selon le cahier des charges, les experts Filières/Chaine de valeur et Agronome disposent chacun de 32 H/mois. Est-ce que cela veut dire que ces experts devront intervenir à temps plein ?  2/ Est-ce qu'un expert ayant travaillé pour Enabel dans un autre pays et ayant démissionné depuis déjà plus d'un an, est-il en conflit d'intérêt dans le cadre de ce marché ?  Le marché est dit "marché des services", permettant ainsi aux bureaux d'études de soumissionner, et par voie de conséquence, de faire du profit. Or, le budget tel qu'il est proposé prend la forme d'un marché de subventions, car il limite les honoraires aux experts principaux à 30%, soit 135.000 euros du budget total sur une période de 32 mois.    Partant, pouvez clarifier ceci :  1/ La marge des bureaux d'études souhaitant se positionner sur ce marché est-elle incluse uniquement dans les 30% des frais ?  2/ La clarification n°20 publiée indique que les interventions des experts principaux ne sont pas considérées dans les coûts opérationnels. Est-ce que ces coûts sont-ils liés aux formations, à l'organisation des ateliers, aux frais des bénéficiaires (per diem, etc.), etc. ? Par voie de conséquence, il n'y aurait pas de profit sur les coûts opérationnels ? | Merci de vous référer au corrigendum au cahier spécial de charges publié par Enabel en date du 07 mai 2024 |
| 44 | Nous tenons à attirer votre attention sur le formulaire de l'offre financière présenté au point 6.3 du Cahier des Charges (ci-dessous).  Ledit document partage le budget comme suit :   * MAX  30% du budget alloué aux les frais de personnel et de gestion * 70% du budget alloué aux coûts opérationnels   Ceci signifierait donc qu'un budget de maximum 135.000 EUR est alloué au personnel (102 mois d'experts attendus) et à son fonctionnement.  Dans l'affirmative, pensez-vous que ce budget (qui serait en moyenne d'un peu plus de 1300 EUR/mois d'ingénieur y compris transport, personnel d’appui, et y compris frais de gestion et marge du contractant) est suffisant pour mobiliser des experts au profil pertinent vis-à-vis de la mission ?  Merci de bien vouloir nous clarifier ou corriger svp. | Merci de vous référer au corrigendum au cahier spécial de charges publié par Enabel en date du 07 mai 2024 |
| 45 | 1 - Sur les coûts contractuels et les coûts fiscaux.  Lors de la réunion d'information du 17/4, Enabel nous a informé que le budget proposé comprend un montant maximum de 450 000 euros TTC.  Pourriez-vous s'il vous plaît clarifier les situations suivantes, afin que nous puissions budgétiser avec les bonnes taxes :  a - Si un contrat est conclu avec une entreprise basée au Burkina, le contrat sera-t-il conclu        \* entre Enabel Burkina et la société Burkina - ou        \* entre Enabel Belgique et la société Burkina  et quels seront les pourcentages de prélèvement à la source et/ou de TVA applicables chez Enabel dans ce cas ?  2 Sur la composition de l'équipe déployée par l'entreprise contractée :  a - est-il possible de modifier la composition de l'équipe et la répartition du temps passé - si cela est plus approprié selon l'approche que nous proposons pour atteindre les résultats recherchés ?  b - Est-il possible de modifier la répartition du temps de chaque membre de l'équipe (comme indiqué dans les TdR), si cela convient mieux à notre approche ?  3. Lors de la réunion d'information du 17/4 à Ouagadougou, l'équipe d'Enabel a mentionné que le Catalogue du rapport 2019-2023 peut être partagé par courrier.  Pouvez-vous s'il vous plaît les partager avec nous ? (si possible, en incluant les leçons tirées du projet précédent – afin que nous puissions les inclure dans la proposition. | Si le contrat est conclu avec une entreprise internationale qui n'est pas établie au Burkina Faso (mais par exemple aux Pays-Bas), le contrat sera conclu entre Enabel Burkina et la société NL.  Enabel est exonérée de la TVA  Une retenue de 20% applicable est applicable pour les soumissionnaires internationaux  Il est possible de modifier la composition de l'équipe et la répartition du temps passé si toutefois cela est plus approprié que les orientations données dans le CSC, et que cela permet d’atteindre les résultats recherchés.  Il est aussi possible de modifier le temps proposé ainsi que sa répartition entre les membres de l’équipe si cela s’avère plus efficace et permet d’atteindre les résultats fixés.  Le catalogue est disponible. A noter que le catalogue fait ressortir les principaux résultats atteints ainsi que les effets induits de l’intervention entrepreneuriat. Il fait aussi ressortir les organisation partenaires ayant accompagné l’intervention dans la mise en œuvre des actions de l’intervention précédente.  **Ci-dessous le catalogue :** |
| 46 | A la page 38 du CSC au niveau du deuxième paragraphe du résultat 2, il est mentionné qu’un programme d’appui technique aux producteur.trices sera défini en collaboration avec les services techniques de la Direction régionale de l’agriculture, avec qui Enabel envisage de signer un Accord Opérationnel de collaboration pour le suivi et l’accompagnement technique des coopératives et entreprises agricoles». La formation des coopératives et entreprises agricoles sur les techniques de productions agricoles est-elle prise en compte dans ce programme ? Quel est le contenu de ce programme ?  Par ailleurs, les TDR mentionnent une forte synergie qui devrait existée entre le Consultant et le Trias. Nous aimerions savoir quel sera le rôle de ce partenaire dans l’accompagnement des coopératives et entreprises agricoles à l’accès au financement ? | Un accord opérationnel de collaboration avec la Direction régionale est prévu pour assurer la valorisation et l’opérationnalisation des aménagements prévus (sites de production rizicole et maraîchère) dans le cadre du programme de coopération 2023-2027 et assurer la pérennisation des aménagements réalisés par l’intervention Entrepreneuriat du programme de coopération 2019-2023 dans la région du Centre Est. Elle sera en charge de la formation des coopératives agricoles, exploitantes des sites, sur les techniques d’aménagement (digues, diguettes), la gestion des ouvrages ainsi que la maitrise des itinéraires techniques du riz et les spéculations maraichères. Elle va assurer en outre le suivi-appui conseil technique des exploitants.  La collaboration avec la Direction régionale va consister à assurer la complémentarité, afin de prendre en compte les dimensions que cette direction n’a pas pu prendre en compte et l’impliquer dans les étapes de la structuration des quatre filières prioritaires.  Trias sera en charge du volet « renforcement de l’écosystème financier et non financier » : à ce titre, il sera en charge de la mise en place des sociétés de cautionnement mutuelles afin de faciliter l’accès au financement au profit des acteurs des chaines de valeurs, la mise en places et accompagnement des Associations d’Epargne et de Crédits communautaires (AVEC), le renforcement des services de financement décentralisés ainsi que les renforcements de capacités des acteurs. |